

# PROGRAMME DE **DEVELOPPEMENT RURAL** 2014 - 2020

APPEL À CANDIDATURES **LEADER**





La Région Bourgogne en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020, en partenariat avec l'Etat en région, lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER en Bourgogne, le contenu attendu des dossiers de candidatures ainsi que les critères d'analyse des dossiers.

La sélection des candidatures se fera selon deux sessions d'appel à candidatures. La date limite de dépôts des candidatures pour la première session est fixée au 15 décembre 2014.

## Sommaire

<b>En bref .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LEADER : principes et cadre réglementaire.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Rappel des enjeux pour les territoires ruraux bourguignons inscrits au titre du PDR Bourgogne 2014 – 2020 .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Les orientations de LEADER 2014-2020 en Bourgogne.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Le fonctionnement de LEADER 2014-2020 en Bourgogne .....</b>	<b>7</b>
4.1 Principe de sélection des GAL et d'attribution des dotations financières .....	7
4.2 Structures porteuses et périmètres visés .....	9
4.3 Gouvernance et stratégie .....	10
<b>5. Principales dispositions financières .....</b>	<b>12</b>
5.1 Règles générales .....	12
5.2 Financements de la Région mobilisables en cofinancement.....	13
5.3 Lien avec les autres mesures du programme de développement rural, les autres fonds européens et autres programmes régionaux .....	13
<b>6. Calendrier et dépôt des candidatures .....</b>	<b>13</b>
<b>7. Accompagnement des territoires dans l'élaboration de leur réponse à l'appel à candidatures LEADER 2014-2020 .....</b>	<b>14</b>
<b>8. Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à candidature LEADER 2014-2020 .....</b>	<b>14</b>
<b>9. Grille d'analyse des réponses à l'appel à candidature .....</b>	<b>18</b>
9.1. Critères de recevabilité des dossiers .....	18
9.2. Critères de sélection des dossiers .....	19

## EN BREF ...

Le texte de l'appel à candidature est rédigé conformément à la réglementation européenne et au Programme de Développement Rural (PDR) pour la Bourgogne en cours d'approbation. Les points saillants en sont :

- ↪ **une déclinaison régionale des principes fondamentaux de LEADER** fondée notamment sur une démarche ascendante, un partenariat local associant public et privé et une recherche d'innovation ;
- ↪ **une cohérence et complémentarité entre Leader et les politiques territoriales contractuelles de la Région Bourgogne** en ciblant les territoires de projet existants et engagés dans une démarche de contractualisation territoriale avec la région pour la période 2014-2020 ;
- ↪ **des stratégies territoriales ciblées assorties d'un plan d'action priorisé, hiérarchisé et resserré démontrant la capacité du territoire, à son échelle, à répondre aux priorités régionales issues des orientations du projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) voté lors de la session plénière de la Région Bourgogne le 12 mai 2014 :**
  - **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
  - **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

## 1. LEADER : PRINCIPES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

LEADER est un acronyme pour « **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II et LEADER+), puis a été intégré au DRDR 2007-2013 en tant qu'axe 4.

La mise en œuvre de LEADER vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées dans le cadre de LEADER doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie ou de contenu.

L'approche LEADER est fondée sur sept concepts clés :

- 1 ↪ L'élaboration d'**une stratégie locale de développement** spécifique à un territoire rural ou périurbain. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet.
- 2 ↪ **Un partenariat local public-privé** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), donnant aux acteurs privés une place au moins égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.
- 3 ↪ **Une approche ascendante** : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées au GAL dans le cadre d'un comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.

- 4** ↪ **Une approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.
- 5** ↪ **Un laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
- 6** ↪ La mise en œuvre de **projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens.
- 7** ↪ **Le travail en réseau** : L'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La mise en œuvre de LEADER est encadrée par trois principaux textes :

- ↪ le règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, en particulier les articles 32 à 35 ;
- ↪ le règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER, en particulier les articles 42 à 44 ;
- ↪ Le Programme de Développement Rural régional Bourgogne, en particulier la fiche mesure LEADER, encore en cours de validation par la Commission Européenne.

## 2. RAPPEL DES ENJEUX POUR LES TERRITOIRES RURAUX BOURGUIGNONS INSCRITS AU TITRE DU PDR BOURGOGNE 2014 -2020

Résilience et attractivité, tel doit être le leitmotiv des territoires ruraux bourguignons pour la période 2014 à 2020. Il s'agit de favoriser la promotion et l'accompagnement d'un développement local intégré, pour répondre à deux défis majeurs bourguignons que sont :

- ↪ **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
- ↪ **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre notamment aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles.

Face à ces deux défis 3 champs d'investigation sont proposés :

- ↪ **En matière de structuration et d'animation des territoires** il s'agira :
  - de favoriser l'élaboration et l'animation de stratégies territoriales intégrées et ciblées sur ces deux défis régionaux
  - de renforcer la légitimité et la capacité des collectivités locales à organiser la transition écologique et énergétique de leur territoire
  - de soutenir la professionnalisation, la mise en réseau et l'animation de l'ingénierie territoriale et des élus locaux
  - de renforcer la gouvernance public-privée
  - de soutenir les approches interterritoriales et de prendre en compte les spécificités des bassins de vie interrégionaux

↳ **En matière d'économie et d'emploi**, il s'agira de faire des territoires ruraux des espaces d'attractivité économique en proposant :

- D'une part, un accueil, un accompagnement et un suivi intégré des porteurs de projets
- D'autre part en ciblant sur le développement et la structuration de filières économiques intégrées à fort ancrage local et génératrices d'emplois
  - Filières de la transition écologique et énergétique :
    - s'appuyer sur le triptyque sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables (démarches « Négawatt ») pour engager les territoires ruraux sur la voie de l'autonomie énergétique
    - placer l'agriculture au cœur des stratégies de transition énergétique et alimentaire et développer la notion d'autonomie à l'échelle du territoire : agriculture durable, circuits courts d'approvisionnement et de distribution...
    - structurer, dynamiser et faire monter en expertise et compétences les entreprises de la filière bâtiment pour répondre au défi de la rénovation énergétique
    - filière bois (bois construction et bois énergie) et matériaux bio-sourcés
  - Filière des services à la personne, à la population, aux entreprises
    - s'appuyer sur une politique régionale d'accueil de nouvelles activités et nouvelles populations déclinée au niveau des territoires ruraux et portant sur les services à la personne, à la population et aux entreprises
  - Filière touristique :
    - s'appuyer sur le patrimoine naturel et culturel bourguignon pour créer des produits intégrés en développant la professionnalisation et la mise en réseau touristique (tourisme : d'itinérance, sport nature, religieux, archéologique, vitivinicole et gastronomique)

↳ **En matière d'attractivité résidentielle**, dans une logique de renforcement des villes et bourgs-centres, il s'agira :

- d'offrir à toutes les générations les conditions du « bien vivre » : offre petite enfance, enfance, jeunesse, senior, culture, sports, services marchands de proximité, offre TIC (usages)
- de renforcer l'offre de santé, de services publics, d'équipements de centralité
- de développer des solutions de mobilités durables alternatives à la voiture individuelle et adaptées aux lieux et modes de vie
- de promouvoir un habitat et un tissu urbain associé économes et de qualité

### 3. LES ORIENTATIONS DE LEADER 2014-2020 EN BOURGOGNE

Compte tenu de la diversité des territoires bourguignons, LEADER permet de mettre en place des Stratégies Locales de Développement (SLD) adaptées à chaque spécificité locale, et de doter les territoires de moyens leur permettant d'apporter des réponses propres aux défis de la Bourgogne et de ses territoires ruraux et péri-urbains.

Ainsi, Il est plus précisément souhaité que les Stratégies Locales de Développement (SLD) contribuent à traiter de manière dominante une des priorités régionales suivantes :

- ↳ **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
- ↳ **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

Dans la mesure où LEADER a pour objectif le développement local des zones rurales, il contribuera directement à la priorité 6 du PDR consacré au développement territorial. Toutefois, les territoires candidats pourront proposer des Stratégie Locales de Développement (SLD) LEADER recherchant les convergences possibles non seulement avec les orientations agricoles et sylvicoles du PDR (priorité 1 à 5) mais aussi avec les orientations principales du PO FEDER-FSE.

### 4. LE FONCTIONNEMENT DE LEADER 2014-2020 EN BOURGOGNE

#### 4.1 Principe de sélection des GAL et d'attribution des dotations financières

Les Groupes d'Action Local (GAL) seront sélectionnés au niveau régional sur la base du présent cahier des charges d'appel à candidatures et selon deux sessions successives de sélection. Le calendrier de sélection est précisé ci-après (confère 9.1).

Il s'agit de retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux, régionaux et globaux. Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés ci-après.

#### Plus-value des candidatures LEADER

Les territoires porteurs d'un GAL pour la période 2007-2013 doivent montrer la plus-value d'une nouvelle candidature par rapport à la mise en œuvre de leur stratégie précédente. Plus généralement, les territoires montreront la plus-value d'une candidature LEADER par rapport à d'autres démarches territoriales contractuelles déjà engagées.

#### Recevabilité, analyse et sélection des candidatures

Les dossiers recevables, au regard des critères définis ci-après, feront l'objet d'un avis technique après leur examen selon les critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés au point 9.1 ci-après). Sur cette base, la sélection régionale sera in fine effectuée par un comité de sélection présidé par le Président du Conseil Régional, ou son représentant, et dont la composition sera définie au plus tard lors de l'adoption du Programme de Développement Rural de la Bourgogne. La sélection des GAL sera ensuite validée par la Région en tant qu'autorité de gestion.

## Enveloppe financière pluriannuelle

Chaque GAL sélectionné se verra attribuer une dotation financière pluriannuelle pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement.

Le montant de l'enveloppe FEADER dédiée à LEADER inscrit dans le projet de Programme de Développement Rural (PDR) de la Bourgogne transmis pour validation à la commission Européenne s'élève à 29.319.538 euros. Il comprend les crédits alloués au soutien préparatoire qui sera mise en place par la Région Bourgogne, ainsi que les dotations de chaque territoire.

Une partie de cette enveloppe pourra ne pas être répartie entre les GAL au moment de la sélection mais réservée et attribuée en cours de programme selon l'état d'avancement des stratégies des GAL et selon des modalités à définir ce moment venu.

La dotation minimum initiale par GAL est fixée à 1.000.000 euros. A titre indicatif, l'enveloppe moyenne par GAL se situera autour de 2 millions d'euros. L'attribution des dotations par GAL se fera sur la base des propositions de montants faites par les territoires dans leur dossier de candidature et au regard de l'atteinte des critères de sélection des GAL.

Les GAL devront utiliser leur dotation au cours de la période conformément aux règles applicables au FEADER. Cette dotation sera répartie entre trois grands postes de dépenses correspondant aux trois sous-mesures du PDR :

- ↳ la mise en œuvre des opérations relevant de la stratégie de développement local,
- ↳ la préparation et l'exécution des activités de coopération du GAL,
- ↳ les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement (dans la limite de 25% de l'enveloppe FEADER).

Le GAL pourra faire émerger des projets s'inscrivant dans sa stratégie et susceptibles de mobiliser d'autres fonds européens que LEADER : FEADER « hors LEADER » et PO FEDER – FSE, PO interrégionaux massif et fleuves.

Dans le cas de projets pouvant potentiellement émerger à différents fonds, priorité sera donnée à la mobilisation de ces fonds (FSE, FEDER, FEADER « droit commun »).

## Missions de gestion confiées aux GAL

Une convention détaillant les modalités de gestion sera signée entre la Région, autorité de gestion du FEADER, l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur du FEADER, l'Etat, co-pilote avec la Région de l'appel à candidature LEADER et le GAL.

La Région désignera un service instructeur et coordinateur, interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif, financier et réglementaire.

En matière de gestion, les GAL assureront la pré-instruction des demandes de subvention et demandes de paiement. Le service instructeur-coordonateur restera chargé de la validation de l'instruction sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Les modalités concrètes de ce point seront précisées ultérieurement, avant le conventionnement avec les GAL sélectionnés.

Dans un objectif d'autonomie et de responsabilité des GAL, la Région étudie la faisabilité réglementaire et technique de déléguer aux GAL d'avantage de tâches. En tout état de cause, elles seront définies et stabilisées au moment de la sélection des candidatures.



## 4.2 Structures porteuses et périmètres visés

### Périmètre d'action et structures porteuses du GAL

L'article 33 du règlement portant dispositions communes réserve les DLAL aux territoires comptant entre 10 000 et 150 000 habitants, sauf dans des cas dûment justifiés.

Compte tenu de l'organisation de la Bourgogne et de la préexistence de GAL LEADER bourguignons traitant des enjeux urbains-ruraux, les territoires éligibles doivent correspondre aux territoires organisés ou s'organisant dans les limites démographiques suivantes :

- ↳ un minimum de 20.000 habitants afin de proposer une masse suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour porter une stratégie de développement viable,
- ↳ un maximum de 170.000 habitants afin de traiter au sein d'un territoire les problématiques liées aux relations villes - campagnes

Sont considérés comme territoires organisés ou s'organisant en Bourgogne :

- ↳ les Pays et Parc existants,
- ↳ les PETR (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) existant ou en projet
- ↳ et plus généralement tout territoire engagé ou s'engageant dans un dispositif de contractualisation territoriale avec la Région Bourgogne sur la période 2014-2020

La structure juridique porteuse du GAL peut être : un Syndicat Mixte, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un Groupement d'Intérêt Public (GIP), ou une Association.

Les périmètres des territoires candidats seront composés de communes entières et contiguës, et respecteront les périmètres des EPCI à fiscalité propre, sauf cas particulier lié au périmètre de Parc naturel régional. Les communes seront identifiées par leur numéro INSEE et il sera précisé, pour chaque commune, si elle appartient à un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, au sens de l'INSEE : ZAU 2010 code 111 (cf. en annexe liste des communes de Bourgogne concernées).

**Une même commune ne pourra pas faire l'objet de plusieurs dossiers de réponse, y compris pour les candidatures de GAL interrégionaux : cette éventualité conduirait à l'irrecevabilité des dossiers concernés. Pour éviter ce cas de figure, un travail de concertation et de coordination des territoires concernés devra alors être mené en amont du dépôt des candidatures.**

### Cas des territoires périurbains

LEADER est une démarche au service du développement rural. Néanmoins, les territoires ruraux bourguignons connaissent pour la plupart, des dynamiques sociales, économiques et spatiales influencées par des aires urbaines. Ainsi, les périmètres des territoires candidats pourront prendre en compte la complémentarité urbain-rural selon les conditions suivantes :

#### ↳ Seuil de population du GAL

La population du périmètre du GAL pourra atteindre 170 000 habitants, en intégrant tout ou partie des communes situées dans un pôle urbain de plus de 10 000 emplois

#### ↳ **Le cas des zones urbaines :**

Au titre du présent appel à candidature LEADER, 2 catégories de communes sont identifiées à l'intérieur des périmètres des unités urbaines de plus de 10.000 emplois :

- **Les communes de plus de 80.000 habitants :**  
elles ne pourront pas faire partie du périmètre d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat). Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.
- **Les communes comprises entre 20.000 et 80.000 habitants :**  
elles pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de Leader que dans les conditions précises suivantes : la part de l'enveloppe FEADER du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 5 %. Il pourra toutefois être majoré dans la limite d'un taux global maximum de 20% pour les GAL, sur justification particulière, par exemple lorsque la priorité ciblée porte sur le péri-urbain. Les villes moyennes devront être représentées au sein du partenariat, notamment dans le comité de programmation. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

S'agissant des communes de moins de 20.000 habitants situées dans les pôles urbains de plus de 10.000 emplois aucune limite ou condition n'est fixée pour adhérer au GAL et bénéficier des crédits FEADER LEADER.

#### **Cas des territoires interrégionaux**

Un périmètre dont une partie est située en dehors de la région Bourgogne est éligible. La candidature du territoire porteur sera étudiée et, le cas échéant retenue, si le siège administratif de la structure porteuse du dossier de candidature LEADER est situé en Bourgogne. Les comités de sélection LEADER des régions voisines concernées seront informés et leur avis demandé. Si le siège administratif de la structure porteuse du dossier de candidature Leader est situé en dehors de la région Bourgogne, la candidature se fera auprès de la Région concernée. L'enveloppe financière FEADER du GAL dépendra de sa région de rattachement.

### **4.3 Gouvernance et stratégie**

#### **Partenariat public privé**

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ». Les représentants du secteur privé peuvent être des agriculteurs, des forestiers, des commerçants, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), d'associations, etc ...

Le comité de programmation est un organe décisionnel, constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. Il sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il décide du soutien financier apporté au titre du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Il délibère en respectant la règle du double quorum (au moins 50% des membres présents, dont au moins 50% de membres privés).

Plus largement, le GAL a notamment pour tâches :

- ↳ de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet ;
- ↳ d'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoire des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts ;
- ↳ d'assurer la cohérence des opérations à la stratégie de développement en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de la dite stratégie ;
- ↳ d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission des projets continue ;
- ↳ de réceptionner et d'évaluer les demandes de soutien, de déterminer les montants de soutien ;
- ↳ de suivre et évaluer l'application de la stratégie de développement local.

Les opérations sont sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui juge de leur opportunité et qui programme les crédits FEADER.

### Valeur ajoutée LEADER

Les actions relevant de la stratégie LEADER doivent être guidées par une recherche constante de valeur ajoutée territoriale au service du développement durable. Ainsi, afin de favoriser la valeur ajoutée de la démarche LEADER, la stratégie doit être ciblée et doit participer à traiter de manière dominante une des priorités régionales :

- ↳ **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
- ↳ **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

Ainsi, dans un souci d'éviter la dispersion des crédits européens, et d'effet levier maximum de ceux-ci, il s'agira de démontrer la capacité du territoire candidat à traiter de manière dominante (stratégie ciblée et plan d'actions resserré) et efficiente (résultats obtenus au regard des moyens alloués) l'une de ces priorités régionales.

Enfin, cette stratégie ciblée est définie dans un objectif d'adhésion des catégories d'acteurs concernés et reflète un caractère multisectoriel et transversal.

### Une articulation simplifiée avec les gouvernances territoriales

La mise en adéquation des périmètres des GAL avec les territoires de contractualisation de la Région facilite l'articulation des deux démarches, en termes de gouvernance et de modalités d'intervention.

Ainsi, les GAL doivent chercher des modalités de gouvernance simplifiées en articulant la procédure LEADER, et en particulier le comité de programmation, avec les procédures des politiques contractuelles territoriales de la Région (contrat territorial).

Dans leur candidature, les territoires sont invités à proposer une méthode pour qu'une seule et même instance valide l'opportunité des dossiers bénéficiant de crédits européens LEADER et des crédits issus des dispositifs territoriaux de la Région Bourgogne.

Pour garantir et concrétiser le caractère ascendant de la démarche et mobiliser de façon ciblée les acteurs, le GAL peut mettre en place des instances thématiques de concertation ou d'émergence de projet représentant la pluralité des acteurs du territoire. Afin d'éviter leur multiplication sur une thématique donnée, il sera recherché une mutualisation et une complémentarité avec les instances de travail déjà existantes sur le territoire.

### **La mise en œuvre d'actions de coopération**

La mise en œuvre de projets de coopération est une obligation pour le GAL. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Les échanges d'expériences et les projets de coopération sont éligibles dans le cadre de la programmation 2014-2020 de LEADER. Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération est intégrée à la stratégie locale de développement et fait donc l'objet d'une fiche action dans la candidature. L'analyse de ce point particulier prendra en compte l'historique du territoire en matière de coopération.

## **5. PRINCIPALES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **5.1 Règles générales**

La candidature LEADER comporte une proposition de maquette financière par fiche action ainsi qu'une maquette financière globale. La candidature fait apparaître les potentiels cofinancements locaux et les éventuelles autres contreparties nationales. Le réalisme de ces cofinancements est un point important de l'analyse des candidatures, en particulier pour l'ingénierie nécessaire à l'animation et à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie.

Seront éligibles toutes les opérations conformes aux règles générales d'éligibilité du règlement (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent aux objectifs de la stratégie locale de développement.

La contribution FEADER est fixée opération par opération et est calculée par rapport aux dépenses publiques figurant dans le plan de financement. Le taux de co-financement du FEADER sur la mesure LEADER pourra atteindre 80%. Un taux moyen spécifique à chaque fiche action sera proposé dans la candidature et devra refléter l'effet levier attendu du FEADER au regard des caractéristiques des opérations envisagées et des cofinancements mobilisables. Sur l'ensemble du programme d'actions présenté, le taux moyen de cofinancement devra être de l'ordre de 60%.

Le taux de subvention ou taux maximum d'aide publique pourra atteindre 100 %. Il sera déterminé au niveau de chaque fiche action dans le respect des règlements en vigueur. Il sera notamment tenu compte des encadrements des aides aux entreprises qui pourront faire revoir à la baisse ce taux et les plafonds d'aides, en fonction des règlements européens (règlement de minimis, règlements

d'exemption, régimes notifiés...), ou dispositions réglementaires nationales en vigueur. Dans la mesure du possible, ces bases réglementaires devront être identifiées dans la candidature.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'Agence Services Paiement (ASP), désigné organisme payeur pour le FEADER 2014-2020. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

S'agissant des dépenses de fonctionnement du GAL, un maximum de 25% de l'enveloppe globale FEADER pourra y être consacré.

## 5.2 Financements de la Région mobilisables en cofinancement

La Région Bourgogne n'attribuera pas d'enveloppe dédiée de ses crédits propres aux GAL pour cofinancer la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement. Toutefois, les différents dispositifs de soutien mis en place par la Région, en particulier dans le cadre de ses politiques territoriales, ont vocation à cofinancer des projets mis en place dans le cadre de LEADER.

## 5.3 Lien avec les autres mesures du programme de développement rural, les autres fonds européens et autres programmes régionaux

Les stratégies locales de développement devront faire apparaître les lignes de partage et les complémentarités entre les actions financées via LEADER et celles relevant :

- ↳ des autres mesures FEADER du PDR régional,
- ↳ des mesures au titre du PO FEDER-FSE régional,
- ↳ des mesures au titre des PO FEDER interrégionaux (fleuves, massifs).

Ainsi, le GAL pourra faire émerger des projets s'inscrivant dans sa stratégie et susceptibles de mobiliser d'autres fonds européens. Dans ce cas priorité sera donnée à la mobilisation de ces fonds par rapport aux crédits FEADER LEADER.

# 6. CALENDRIER ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

L'appel à candidature Leader en Bourgogne est officiellement lancé le 1er juillet 2014, la sélection des GAL se fera selon deux sessions distinctes d'appel à candidature :

- ↳ 1<sup>ère</sup> session : date limite de dépôt des dossiers de candidature au 15 décembre 2014
- ↳ 2<sup>ème</sup> session : date limite de dépôt des dossiers au 15 septembre 2015

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement par courrier (4 exemplaires papier et 2 versions numérisées, l'une en format traitement de texte et l'autre en format .pdf) à :

**Monsieur le Président,  
Conseil régional de Bourgogne  
Direction de l'Europe et de l'International  
17 Boulevard de la Trémouille  
CS23502  
21 035 DIJON Cedex**

Dans un délai de 2 mois maximum après le lancement de l'appel à candidatures, les territoires souhaitant déposer à la première vague devront faire part par écrit à la Région de leur intention de candidater en indiquant :

- ↳ la priorité régionale qu'il souhaite traiter de manière dominante
- ↳ leurs besoins en matière d'accompagnement préparatoire

Pour les territoires souhaitant déposer leur candidature à la seconde vague, ce courrier devra être adressé avant le 28 février 2015.

## 7. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DANS L'ÉLABORATION DE LEUR RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES LEADER 2014 -2020

Pour préparer leur dossier de candidature, les territoires bénéficieront d'une aide méthodologique et technique préparatoire mise à disposition par la Région Bourgogne. Cette aide préparatoire sera proposée dès le lancement du présent appel à candidatures LEADER et prendra la forme d'un accompagnement collectif et individualisé de chaque territoire candidat portant sur 4 champs :

- ↳ Historique et fondamentaux du programme LEADER
- ↳ Elaborer une stratégie territoriale de développement axé notamment sur les outils et méthodes d'animation d'une part et l'évaluation d'autre part
- ↳ Volet coopération du programme LEADER
- ↳ Zoom sur les deux priorités régionales :
  - l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs
  - la transition énergétique des territoires ruraux

## 8. CONTENU ATTENDU DU DOSSIER DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE LEADER 2014-2020

Cette partie a pour objet de présenter une trame type à suivre dans la rédaction du dossier de réponse à l'appel à candidatures afin d'en faciliter l'analyse. Les éléments méthodologiques qui suivent, constituent un point d'appui pour la rédaction de la candidature. Ils ne présentent pas de caractère prescriptif dans les contenus et ne prétendent pas à l'exhaustivité.

**La candidature sera composée d'un dossier de 50 pages maximum dont le programme d'actions, hors annexes, et au maximum de 20 pages d'annexes.**

**Le dossier comprendra en plus un résumé de quatre pages maximum rappelant :**

- ↳ Les points essentiels du diagnostic ;
- ↳ la synthèse de la stratégie retenue par le territoire (y compris en termes de gouvernance), illustrée par un graphe d'objectifs
- ↳ La valeur ajoutée attendue du programme LEADER ;
- ↳ La synthèse de la maquette financière.

## **Première partie : le territoire et la stratégie**

Cette partie doit permettre d'une part de préciser les caractéristiques du territoire, synthétisées par l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. D'autre part, le diagnostic devra conduire à l'identification des enjeux propres au territoire, ainsi qu'à la stratégie du GAL susceptible d'y répondre.

### **1. Diagnostic du territoire.**

Le diagnostic comprendra une présentation de la structure porteuse. Les caractéristiques du territoire LEADER seront également précisées : communes, communautés de communes, données socio-économiques, patrimoniales...

Le diagnostic devra permettre d'identifier les ressources et les dynamiques d'acteurs susceptibles d'orienter et de porter la stratégie de développement du territoire.

Une synthèse du diagnostic permettra de dégager les grands enjeux propres aux territoires au regard des priorités régionales d'accueil d'une part et de transition énergétique d'autre part.

### **2. Stratégie du GAL.**

La stratégie du GAL doit veiller à répondre aux enjeux spécifiques du territoire. Elle doit en outre être ciblée, pour traiter de manière dominante une des priorités régionales :

- ↳ **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
- ↳ **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

Les ambitions du territoire en termes de coopération seront également exprimées dès la phase stratégique.

L'énoncé de la stratégie fera l'objet d'un développement écrit ainsi que d'une synthèse sous forme de diagramme d'objectifs. Une partie relative aux conditions d'atteinte des objectifs sera également proposée. Les différents objectifs de la stratégie seront analysés et des indicateurs de réalisations et de résultats seront établis. Ces derniers seront prévus dans chacune des fiches action (voir 3ème partie ci-dessous).

## Deuxième partie : la gouvernance

Cette partie doit permettre de définir le processus d'implication des acteurs du territoire de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions :

- ↳ Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, plan d'actions...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...
- ↳ Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?
- ↳ Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?
- ↳ En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires.

## Troisième partie : le plan d'actions

La stratégie du GAL devra donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions, comprenant un nombre d'actions resserré.

En effet, dans un souci d'éviter la dispersion des crédits européens, et d'effet levier maximum de ceux-ci, il s'agira de démontrer la capacité du territoire candidat à traiter de manière dominante (stratégie ciblée et plan d'actions resserré) et efficiente (résultats obtenus au regard des moyens alloués) l'une des priorités régionales :

↳ **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs**

↳ **la transition écologique et énergétique des territoires ruraux**

Le plan d'actions sera décliné en fiches (cf. en annexe modèle de fiche type)

Une fiche spécifique sera rédigée pour présenter les projets de coopération envisagés.

Une fiche spécifique à l'animation et au fonctionnement du GAL sera également proposée (voir contenu attendu ci-dessous 5ème partie).

## Quatrième partie : la maquette financière

Une maquette financière générale permettra d'identifier les répartitions financières par fiche action de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés, en précisant les dispositifs visés (en particulier pour les financements régionaux territoriaux et sectoriels).

Un modèle de maquette financière type est annexé.



## Cinquième partie : le pilotage et l'évaluation

Cette partie devra traiter des modalités de fonctionnement du GAL tant en terme d'ingénierie, de suivi-évaluation que de communication.

### 1. Ingénierie

L'équipe technique du GAL pourra être amenée à assumer les fonctions suivantes :

- ↳ communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ;
- ↳ animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence notamment avec les autres dispositifs contractuels du territoire ;
- ↳ accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ; vérifier la présence des pièces ;
- ↳ vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL ;
- ↳ réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- ↳ préparer et animer les comités de programmation ;
- ↳ répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur ;
- ↳ éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- ↳ préinstruire le dossier;
- ↳ accompagner le cas échéant le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement et recevoir la demande de paiement ;
- ↳ vérifier la complétude et la cohérence de la demande de paiement ;
- ↳ transmettre le dossier de demande de paiement ;
- ↳ participer et contribuer aux réunions du réseau rural Bourgogne.

Ces différentes tâches nécessitent a minima 1 ETP d'animation (chargé de projet) et 1/2 ETP pour la gestion du dispositif.

Le dossier de candidature devra dans cette partie identifier l'intitulé du poste mobilisé, ses compétences et les moyens mis spécifiquement à disposition du GAL pour animer et piloter sa stratégie. L'articulation avec les moyens d'ingénierie de la structure porteuse et plus généralement ceux en place sur le territoire et susceptibles d'être associés au GAL sera également développée (mutualisation, optimisation, réseau local d'ingénierie).

La candidature permettra d'identifier au sein du GAL un chargé de projet LEADER, interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion.

### 2. Suivi

Le suivi du dispositif (stratégique, opérationnel et financier) devra faire l'objet d'un descriptif prévisionnel lors de la candidature. Les indicateurs, rendus, tableaux, procédures envisagées pourront être détaillées en annexes

### 3. Évaluation

Des modalités de suivi au fil de l'eau et d'évaluation de la stratégie LEADER seront également proposées : Un premier jeu d'indicateurs (de réalisations, de résultats et d'impacts), relié au graphe d'objectif, sera indiqué.

### 4. Communication et diffusion

La candidature LEADER précisera les pistes envisagées pour communiquer sur le dispositif (tant pour mobiliser les porteurs de projets que pour valoriser les opérations) : site internet, brochures, événementiels... La communication ciblera en particulier les publics concernés par la stratégie et les projets innovants ou à forte valeur ajoutée.

Les modalités de diffusion des expériences du GAL en son sein ou auprès d'autres territoires seront également précisées.

## 9. GRILLE D'ANALYSE DES RÉPONSES À L'APPEL À CANDIDATURE

En cohérence avec les évolutions possibles du PDR Bourgogne, actuellement en cours de discussion et de validation avec les autorités européennes, les critères d'analyse et de sélection des dossiers sont susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, les modifications seront communiquées largement aux territoires potentiellement candidats.

A ce stade les critères de recevabilité et de sélection sont donc les suivants :

### 9.1. Critères de recevabilité des dossiers

Ces points listent les obligations auxquelles doivent se conformer les candidatures déposées. Ils conditionnent donc la recevabilité du dossier. Si un point n'est pas traité par le territoire, la candidature ne pourra être retenue en l'état.

#### Critères relatifs à la structure candidate et au périmètre d'actions du GAL :

- ↳ La candidature est conforme aux critères territoriaux définis au point 4.2 portant sur la structure porteuse et le périmètre de candidature (Cf. supra) et notamment :
  - Seuils de population
  - Cohérence avec les limites des territoires de projets
  - Respect des limites communales et intercommunales
  - Pas de superposition du périmètre proposé avec celui d'une autre candidature
  
- ↳ Le dossier contient la liste des communes du périmètre d'action (avec les références démographiques) et une carte du périmètre.

#### Critères relatifs à la stratégie et au plan d'actions : (Cf. point 4.3 supra)

- ↳ Présence d'un diagnostic de territoire
- ↳ Présence d'une stratégie ciblée répondant de manière dominante à l'une des priorités régionales :
  - l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs
  - la transition énergétique des territoires ruraux

↳ Présence d'un graphe d'objectifs synthétisant la stratégie

↳ Présence d'un programme d'actions

### **Critères relatifs à la gouvernance : (Cf. point 4.3 supra)**

↳ Un comité de programmation est prévu

↳ Sa composition est détaillée et conforme aux modalités du partenariat public-privé

### **Critères relatifs à la maquette financière :**

↳ Le montant plancher de l'enveloppe FEADER est atteint dans le prévisionnel (Cf. point 4.1 supra)

↳ Le taux de cofinancement moyen est de l'ordre de 60 % (Cf. point 5.1 supra)

### **Critères de présentation : (cf. point 8 supra)**

↳ Le dossier comprend au maximum 50 pages hors annexes et au maximum 20 pages d'annexes

↳ Un résumé de 4 pages est présent

↳ La candidature reprend les 5 grandes parties attendues : le territoire et la stratégie, la gouvernance, le plan d'actions, la maquette financière, le pilotage et l'évaluation

## **9.2. Critères de sélection des dossiers**

L'analyse de la candidature prendra en compte les critères listés ci-dessous.

Cette analyse ne pourrait se faire que si la candidature est jugée recevable c'est-à-dire répondant aux critères de recevabilité définis au point 9.1 ci-dessus.

### **Critères relatifs à la stratégie :**

↳ La cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire

↳ La pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic

↳ Le ciblage de la stratégie assorti d'un plan d'actions resserré et son adéquation pour répondre à l'échelle du territoire candidat de manière dominante à l'une des priorités régionales choisies par le territoire

↳ La complémentarité et la plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport à celle proposée dans le contrat de territoire avec la Région

↳ Pour les territoires déjà GAL sur la programmation 2007-2013, la prise en compte des résultats de l'évaluation de la programmation précédente et la plus-value d'une nouvelle candidature

↳ Le caractère innovant et expérimental des actions proposées

### **Critères relatifs à la gouvernance :**

- ↳ La qualité de la concertation mise en place à tous les stades (candidature, mise en œuvre, évaluation...) permettant l'appropriation locale et la légitimité de la démarche
- ↳ La diversité des membres du comité et leur cohérence au regard de la stratégie ciblée choisie par le territoire candidat
- ↳ Les modalités d'articulation et de simplification avec les instances de gouvernance déjà présente sur le territoire et notamment avec celles des politiques contractuelles territoriales de la Région

### **Critères relatifs aux fiches actions et à la maquette financière :**

- ↳ La cohérence des actions et des moyens proposés pour répondre aux objectifs.
- ↳ La fiabilité du plan de financement
- ↳ Les lignes de partage entre la stratégie LEADER et son plan d'actions et les autres mesures du PDR et le PO FEDER FSE et POI massif et fleuves
- ↳ La présence d'une grille d'analyse des projets pour identifier leur contribution à la stratégie du territoire

### **Critères relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie :**

- ↳ La présentation de l'ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie
- ↳ L'articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente au sein de la structure porteuse mais également sur le territoire
- ↳ La portée donnée au dispositif d'évaluation
- ↳ Les actions de communication prévues

### **Critères de présentation :**

- ↳ La qualité de rédaction, la clarté, les illustrations et la mise en page, du dossier seront appréciées



